

17 NOV. 1995 AMH68

Entre :

92 395

la C.E.S.L.
Société à Responsabilité Limitée
au capital social de 60.000 F
Siège social : "la Noue" route du Pontreau ,
49280 - Saint Léger sous Cholet
RCS : Angers B 324 214 655

VISÉ POUR TIMBRE ET ENREGISTRÉ A LA RECETTE

de CRETEIL le 19 OCT. 1995

61 468/3
170 F

500 F (4,80%) + 373 F
Comp. de chér
le 26/10/95

Le Receveur Principal

stipulant en sa qualité d'Associé des Etablissements ROBIN & Fils Société à Responsabilité Limitée dont le capital est de 50.000 F, représentée par 185 parts de 100 F chacune, numérotées de 1 à 185

ayant son Siège social à "la Noue" route du Pontreau
49280 - Saint Léger sous Cholet
RCS : Angers B 384 289 070

CEDANTE, d'une part

Et

Madame Liliane ROBIN
de nationalité française
Directrice de Société, née le 12/03/1945 à TREMENTINES - 49
Domiciliée à "la Noue" route du Pontreau
49280 - Saint Léger sous Cholet

CESSIONNAIRE, d'autre part :

Monsieur Pascal ROBIN, Gérant de ladite Société, intervenant aux présentes pour affirmer que la présente cession est conforme à la loi et aux Statuts et qu'elle a été régulièrement agréée par délibération des Associés en date du 20/09/1995.

Etant précisé que les Associés de la société interviennent aux présentes en vertu de l'article 9 des statuts.

Il a été convenu ce qui suit :

CESSION DE PARTS

Par les présente, la C.E.S.L. cède, avec les garanties ordinaires et de droit, à Madame Liliane ROBIN, qui les accepte 182 sociales de 100 F chacune, numérotées de 1 à 182, dont elle est propriétaire depuis la création en 1992.

Cette cession a été agréée par délibération des Associés en date du 31 août 1995.

Les parts cédées deviendront la propriété de Madame Liliane ROBIN, à dater de ce jour.

Madame ROBIN recevra la fraction des bénéfices de l'exercice en cours attachés aux dites parts. Elle sera subrogée dans tous les droits et obligations liés aux parts qui lui ont été cédées.

Il est déclaré qu'il n'a été délivré aucun titre de ces parts et que leur propriété résulte uniquement des actes sus énoncés.

La Cessionnaire se conformera strictement aux clauses et conditions des statuts qu'elle déclare parfaitement connaître.

Madame ROBIN, acceptant la présente cession en a payé le prix de F. 10.420 par compensation du compte courant qu'elle détient à la C.E.S.L. Le solde soit 7.780 F sera versé dans un délai de 6 mois soit au plus tard le 28/2/1996.

La C.E.S.L. lui en a donné quittance.

.../...

Madame Liliane ROBIN, Cessionnaire s'engage à procéder à l'accomplissement des formalités.

Tous les frais, droits et honoraires des présentes ainsi que tous ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par la Cessionnaire qui s'y oblige.

DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Pour la perception des droits d'enregistrement, la C.E.S.L. cédante, atteste que les parts, objet de la présente cession ont été créées en vue de rémunérer les apports effectués à la société. Elle déclare en outre que la présente cession n'entraîne pas la dissolution de la société et que les parts ne confèrent pas de droits immobiliers.

MODIFICATION DES STATUTS

En conséquence de la présente cession, les associés décident ici de modifier corrélativement les statuts pour y faire apparaître la nouvelle répartition de capital social en y substituant la Cessionnaire à la Cédante dans les limites de la présente cession.

La Cédante a à l'instant, remis à la Cessionnaire qui le reconnaît, une copie des statuts de la société, dont elle avait déjà connaissance, laquelle copie a été certifiée conforme et exacte par le Gérant de ladite société.

Pour la bonne règle,
Monsieur Daniel ROBIN né le 11/07/1942 à CHOLET, conjoint de Madame Liliane ROBIN depuis le 23/2/1967 sous le régime de la communauté légale modifié le 25/3/1987 en communauté universelle, intervient aux présentes et déclare que la présente acquisition n'est pas faite à partir des fonds communs et qu'il ne désire pas devenir personnellement Associé au sein des Etablissements ROBIN & Fils sarl.

Fait en 5 originaux

A Saint Léger le 29 septembre 1995

Bon pour acceptation



Robin

CESL

*Bon pour acceptation
de cession*


